

## **MODALITES DE DESTRUCTION DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES INUTILISABLES (PPI)**

*Conformément au Manuel de procédures nationales de gestion des PPI, Octobre 2018, 2<sup>ème</sup> édition*

### **I. Etablissements concernés :**

- Les officines de pharmacie ;
- Les pharmacies à usage intérieur ;
- Les grossistes répartiteurs ;
- Les distributeurs en gros à l'importation et à l'exportation ;
- Les établissements pharmaceutiques dépositaires ;
- Les industries pharmaceutiques locales ;
- Les sociétés d'importation et de commercialisation en gros de matériel médico-chirurgical ;
- Les agences de promotion et de représentation de produits pharmaceutiques ;
- Les laboratoires de biologie médicale ;
- Les établissements agréés pour la destruction des PPI ;
- Tout autre établissement pouvant générer des PPI.

### **II. Etapes**

Les étapes pour l'obtention de l'attestation de destruction des PPI sont les suivantes :

#### **1. Dossier de demande de destruction**

Le dossier à déposer à l'AIRP pour enregistrement, est composé de :

- Deux (2) exemplaires de la fiche de demande de destruction (**ANNEXE**) ;
- Un fichier électronique à envoyer à l'adresse [secretariatinspection@airp.ci](mailto:secretariatinspection@airp.ci) ou une clé USB contenant la liste des PPI à détruire (format électronique à télécharger sur le site de l'AIRP).

#### **2. Autorisation de destruction**

- Une autorisation de destruction est délivrée par l'AIRP au détenteur de PPI dix (10) jours ouvrables après la réception du dossier de demande de destruction ;
- Cette autorisation sera réclamée par l'établissement agréé par l'AIRP chargé de la destruction avant toute opération.

### 3. Enlèvement des PPI à détruire

- Le transfert des PPI sur le site de destruction a lieu après accord entre le détenteur de PPI et l'établissement agréé par l'AIRP pour la destruction ;
- Le détenteur des PPI est responsable du conditionnement et de l'étiquetage correct des conteneurs à transporter.

### 4. Destruction des PPI

- La destruction se fait sous la supervision d'un agent de l'AIRP ou toute autre personne mandatée par l'AIRP ;
- L'établissement agréé par l'AIRP pour la destruction remet le certificat de destruction et la facture définitive au détenteur de PPI avec copie à l'AIRP.

### 5. Attestation de destruction

- L'AIRP délivre une attestation de destruction au détenteur de PPI dans un délai de dix (10) jours ouvrables après réception des copies du certificat de destruction et de la facture définitive.

## III. Redevances

Les tarifs pour l'attestation de destruction des médicaments et des autres produits de santé sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS (F.CFA)
Déchets de masse inférieure à une (1) tonne	50 000
Déchets de masse comprise entre une (1) tonne et dix (10) tonnes	100 000
Déchets de masse supérieure à dix (10) tonnes	150 000

Pour le Directeur Général et par intérim la Directrice  
de l'Inspection et de la Surveillance du marché



**Dr Clarisse KAUL-CLAMOUNGOU**

**ANNEXE : FICHE DE DEMANDE DE DESTRUCTION DES PPI**

 Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique	<b>DEMANDE DE DESTRUCTION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES INUTILISABLES</b>	 REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline – Travail
<b>SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE</b>		

**ETABLISSEMENT DEMANDEUR**

NOM : .....

ADRESSE :

BP : .....

E-MAIL : .....

CONTACT :

FIXE : .....

MOBILE : .....

LOCALISATION GEOGRAPHIQUE :

REGION : .....

DISTRICT SANITAIRE : .....

COMMUNE (VILLE) : .....

**RESPONSABLE**

NOM & PRENOMS : .....

QUALITE (FONCTION): .....

**VALEUR DES PRODUITS**

EN CHIFFRES : .....

EN LETTRES : .....

Date : .....

**VISA ET CACHET DU DEMANDEUR**